

ARRÊTÉ
 fixant pour l'année 2022
 la tarification de
 l'unité de soins de longue durée

« Centre gérontologique du Val de Régný »
 ZAC du Val de Régný
 Traverse de Régný
 13009 Marseille

La Présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du gestionnaire ;

Vu le rapport de tarification ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités au titre de l'aide sociale pour 10 lits au plus ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Les prix de journée « hébergement aide sociale » et « dépendance » sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	58,55 €	18,45 €	77,00 €
Gir 3 et 4	58,55 €	11,71 €	70,26 €
Gir 5 et 6	58,55 €	4,97 €	63,52 €
Moins de 60 ans	58,55 €	16,43 €	74,98 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 63,52 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 74,98 €.

Cette tarification doit servir à calculer les recettes de l'établissement en vue de la réalisation de son état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).

Article 2 : Les résidents bénéficiaires de l'aide sociale n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans le prix de journée hébergement aide sociale.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification

sanitaire et sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches.

Article 5 : Le directeur général des services du Département, le payeur départemental et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le **24 MAI 2022**

Pour la présidente
Et par délégation,
La directrice générale adjointe de la
solidarité,

Valérie Foulon
Le Directeur Enfance Famille
Valérie FOULON

Annie RICCIO